

L'Equité

RSSF – Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2017

Generali.com



Sommaire

Introduction.....	4
Synthèse.....	5
A. Activité et résultats.....	9
A.1. Activité.....	9
A.2. Résultats de Souscription	11
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités.....	12
A.5. Autres informations.....	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	22
B.3. Systèmes de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.4. Système de contrôle interne.....	32
B.5. Fonction d'audit interne.....	34
B.6. Fonction actuarielle	35
B.7. Sous-traitance.....	37
B.8. Informations supplémentaires	39
C. Profil de risque	40
C.1. Risque de souscription.....	41
C.2. Risque de marché	42
C.3. Risque de crédit	43
C.4. Risque de liquidité	44
C.5. Risque opérationnel.....	46
C.6. Autres risques importants	48
C.7. Autres informations.....	48
D. Valorisation à des fins de solvabilité	49
D.1. Actifs.....	49
D.2. Provisions techniques.....	54
D.3. Autres passifs.....	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	58
D.5. Autres informations importantes	58
E. Gestion du capital.....	59
E.1. Fonds propres	59
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	64
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	70
E.6. Autres informations importantes	71
Glossaire	72

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à L'Equité. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 26 avril 2018, le Comité d'Audit du 2 mai 2018 et le Conseil d'Administration du 3 mai 2018.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2017 (YE2017).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société L'Equité, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2017, la société Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2017, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

ACTIVITE 2017

Activité du Groupe Generali France

En 2017, le chiffre d'affaires du Groupe Generali France s'élève à 11,9 Mds€, en croissance de 8 % par rapport à fin 2016. Cette évolution résulte principalement de la forte progression de la collecte en assurance Vie.

78 % de l'activité est réalisée en assurance Vie, et 22 % en assurance de Biens et Responsabilité. En assurance Vie, Generali France est un acteur de premier plan, ayant développé une offre financière complète lui permettant d'atteindre un taux d'unités de compte dans sa collecte épargne de 44 % (primes uniques), au-delà des chiffres du marché (28 % en 2017).

La stratégie visant à améliorer sa rentabilité ainsi que la maîtrise de ses coûts de fonctionnement a permis au Groupe Generali France d'enregistrer une progression notable du résultat opérationnel (+ 6 %, à 744 M€).

Les sociétés du Groupe Generali France ont poursuivi en 2017 la refonte de leur modèle économique, l'ensemble des mesures prises contribuant à l'amélioration de leur solvabilité et au renforcement de la rentabilité ajustée au capital. On peut noter tout particulièrement :

- en Vie, la finalisation des adaptations apportées au modèle économique des activités Epargne et Retraite avec notamment des taux d'unités de compte élevés et supérieurs à ceux du marché, la montée en puissance des nouveaux produits Retraite, et le développement de l'activité Prévoyance et Santé,
- en Iard, la poursuite du renforcement du résultat technique avec toujours une grande sélectivité des risques souscrits et, dans ce cadre, la consolidation de l'activité avec une légère progression du volume de primes sur le total du périmètre,
- au global, la solidité encore accrue du bilan (accroissement des réserves) dans un environnement de taux toujours bas.

Enfin, le montant total des actifs de placements gérés par le Groupe Generali France est en progression de 4 %, à 117,4 Mds€.

Activité de l'Entreprise – les faits marquants

Malgré un environnement concurrentiel exacerbé, l'Entreprise a réussi à développer son chiffre d'affaires 2017 et augmenter son résultat technique :

- un chiffre d'affaires de 687 M€, en progression de 3% par rapport à fin 2016, avec le développement de partenariats très dynamiques, notamment en assurance automobile et en santé,
- un ratio combiné net à 95,8 %, en amélioration de 3,9 pts par rapport à fin 2016, avec une baisse de la sinistralité en automobile, et une dilution des coûts d'acquisition en santé.

Dans la continuité des actions initiées depuis 2013, l'exercice 2017 a permis de consolider la solidité du bilan de l'Entreprise.

Enfin, dans l'environnement actuel de taux durablement bas, le renforcement de la solvabilité de l'Entreprise à court et moyen termes est une priorité et se poursuit.

Contexte financier

L'environnement de taux d'intérêt a été volatil en 2017, restant toutefois à des niveaux historiquement bas. Les incertitudes en Europe (élections en France, en Allemagne, flou autour du Brexit) ont ainsi pesé sur le niveau des taux tout au long de l'année. Cet environnement de taux bas pousse à la baisse les revenus d'investissement et nécessite l'adaptation du modèle économique des assureurs : renforcement des fonds propres et augmentation de la discipline technique.

LA GOUVERNANCE

Le système de gouvernance du Groupe Generali France est fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place : le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, la Direction Générale et le Comité Exécutif,
- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

L'activité de Generali France et ses filiales françaises s'est articulée en 2017 autour de 4 Univers Clients : l'Univers Clients patrimoniaux, l'Univers Clients particuliers, l'Univers Clients Pro-PE et l'Univers Clients entreprises. Un nouveau projet d'entreprise, appelé « Excellence 2022 » a été lancé à l'automne 2017. Il vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et améliorer la compétitivité de l'Entreprise. Dans ce contexte, une nouvelle organisation a été définie et mise en place au 1^{er} semestre 2018.

Articulation entre le Groupe Generali et les filiales

En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus commun qui définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Fonctions clés

Dans le cadre de la norme Solvabilité 2, quatre fonctions clés sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de l'Entreprise visant à assurer sa solvabilité.

La déclaration des quatre fonctions clés au sein du Groupe Generali France a été réalisée pour l'Entreprise :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction Conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels.

Comme pour les dirigeants effectifs, la Directive Solvabilité 2 exige des fonctions clés qu'elles respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*proper*).

L'Entreprise respecte les obligations en matière de désignation des fonctions clés et de séparation des tâches entre celles-ci.

Un nouveau responsable de la fonction clé Audit Interne a été désigné au cours de l'exercice 2017.

Système de gestion des risques

Dans son activité, l'Entreprise est exposée à un ensemble de risques (souscription, marché, crédit, opérationnel...). Afin d'en assurer une bonne gestion et la prise en compte dans les processus de prise de décisions de l'Entreprise, ces

différents risques sont clairement identifiés, regroupés par catégorie et fonction, et rattachés aux différents organes de contrôles pour leur évaluation et leur maîtrise.

La gestion et le contrôle des risques sont organisés selon 3 lignes de défenses : les contrôles de premier niveau, réalisés par les fonctions opérationnelles impliquant notamment la ligne managériale (preneuses des risques), les contrôles de second niveau, réalisés par des contrôleurs internes indépendants, décentralisés dans chaque métier et reportant à des entités centrales (Gestion des risques, Fonction actuarielle et Conformité, décrit en section B.4), et enfin l'Audit interne au 3ème niveau. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse des risques existants ou des nouveaux risques (lors du lancement de nouveaux produits par exemple).

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques et les limites combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques (processus ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité), enfin une gouvernance (chaîne de décision et de contrôle) bien identifiée permettent à l'Entreprise de se placer en situation de maîtrise et de contrôle en ligne avec les exigences réglementaires et l'impératif de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Les travaux de déploiement du modèle interne pour la mesure de la solvabilité de l'Entreprise ont été menés et partagés avec les autorités de contrôle du Groupe et de ses différentes filiales, tant pour les activités Vie que IARD. L'application du modèle interne permet une meilleure prise en compte des risques auxquels l'Entreprise est amenée à faire face dans le cadre de son activité et ainsi mieux préserver les intérêts de ses clients.

Le 7 mars 2016, le collège de supervision du Groupe Generali a donné son approbation pour l'utilisation par l'Entreprise du modèle interne servant au calcul de sa solvabilité. Depuis lors, les différents indicateurs de suivi du profil de risque de l'Entreprise sont déterminés par le biais de cette nouvelle mesure de risques.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Le modèle interne a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents tests qui permettent de vérifier la robustesse du modèle. Afin de s'assurer que tous les risques sont couverts (notamment les risques non quantifiés), d'autres processus permanents viennent compléter le champ couvert par le modèle interne.

Suivi des risques

Le modèle interne de l'Entreprise a fait l'objet de plusieurs procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2017 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs.

Au 31 décembre 2017, les principaux risques, calculés via le modèle interne, auxquels l'Entreprise est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée,
- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers.

Outre les risques quantifiés et pris en compte dans le modèle interne, l'Entreprise a également identifié des risques « non quantifiés » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation...).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

L'évolution du profil de risque entre 2016 et 2017 se caractérise par une hausse du risque de *spread* en raison d'une augmentation du poids des obligations d'entreprises non financières et par une hausse du risque de contrepartie due à la hausse du volume des contreparties de réassurance avec une notation inférieure au BBB-.

GESTION DU CAPITAL

Le Groupe Generali France a défini une politique de gestion du capital afin d'en optimiser le pilotage.

Cette politique permet d'assurer le respect des exigences de fonds propres en fonction des risques gérés par l'Entreprise, la cohérence avec la stratégie de l'Entreprise et du Groupe et donc une gestion efficace du ratio de solvabilité économique.

La politique de gestion du capital est un élément essentiel qui fait partie du plan stratégique triennal : l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité y est ainsi analysée en détail. Le plan de gestion du capital est en outre soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2017 :

- le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Entreprise s'élève à 261 M€, en diminution de 0.8 % par rapport à fin 2016 révisé des différents changements de modèle. Le minimum de capital requis (MCR) est quant à lui de 117 M€, en baisse de 3,2 % par rapport à fin 2016. Le détail du SCR est présenté en section E.2.1.
- le montant des fonds propres admissibles en couverture du SCR atteint 528 M€, en hausse de 11,4 % par rapport à fin 2016. Le détail des fonds propres et son allocation par *Tier* sont détaillés en section E.1.2.

L'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus permettent à l'Entreprise de disposer d'une vision précise et constamment actualisée des indicateurs clés dans le pilotage de l'Entreprise : activité, risques assurés, niveau des fonds propres et solvabilité.

La qualité du contrôle des risques et l'application du modèle interne, en optimisant le capital alloué à la couverture des risques, permettent à l'Entreprise de disposer d'un taux de couverture de sa solvabilité de 202 % en modèle interne. L'Entreprise utilise une correction pour volatilité de la courbe des taux pour le calcul de sa solvabilité. L'impact de cette mesure représente 23 pts du ratio de couverture du SCR.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit français au capital de 26 469 320 euros dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de contrôle
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex, 9

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par des Commissaires aux comptes dûment inscrits auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

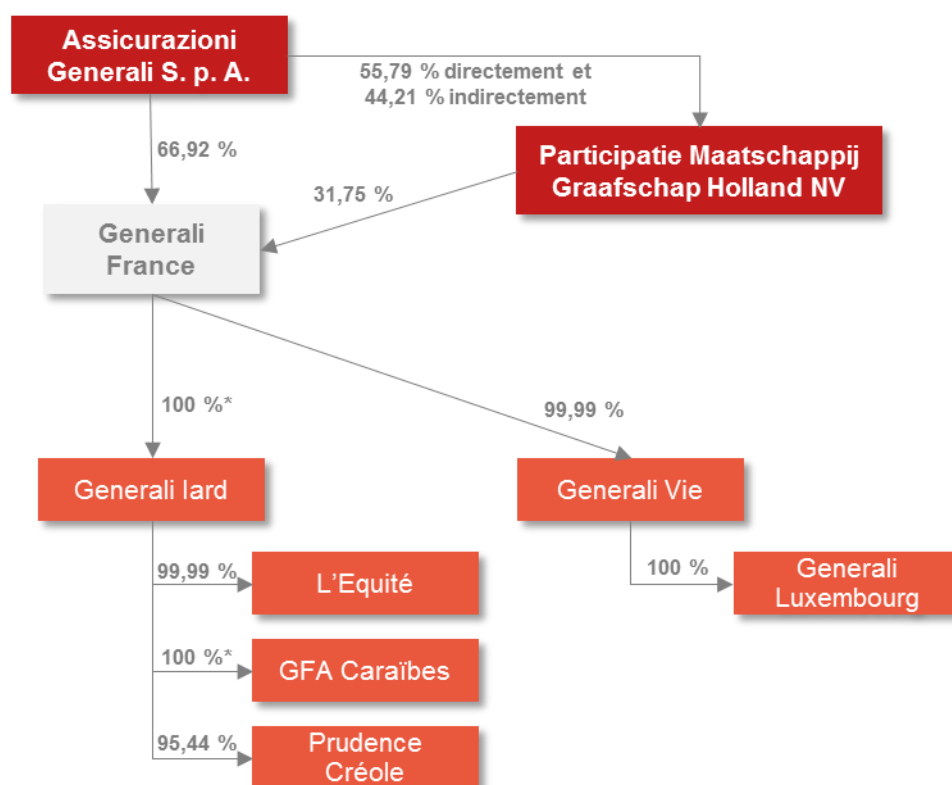
Commissaire aux comptes titulaire	Commissaire aux comptes suppléant
Ernst & Young	Monsieur Pierre Planchon
Tour First	1, place des Saisons
1, place des Saisons	Paris La Défense
92400 Courbevoie	92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Fontaine	

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous.

Au 31 décembre 2017, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2017)



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une participation dans la société ASSERCAR.

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale ni de filiale.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des Assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- dommages aux biens,
- incendie et éléments naturels,
- responsabilité civile Auto,
- responsabilité civile générale,
- protection juridique,
- pertes pécuniaires diverses,
- assistance

Il est à noter que l'Entreprise accepte également des opérations en réassurance.

L'Entreprise exerce principalement deux activités :

- la conception, la mise en place et le pilotage de partenariats en assurance dommages et en assurance de personnes,
- l'assurance de produits protection juridique distribués par les agents généraux et courtiers de l'Entreprise.

Un programme de réassurance spécifique a été mis en place sur la Protection juridique. En effet, l'Entreprise accepte les risques de cette branche des différentes entités du Groupe Generali France.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

La clientèle de l'Entreprise est essentiellement composée de clients particuliers. La distribution des solutions d'assurance est réalisée via des partenaires, dont le dynamisme se reflète dans la progression de l'activité de l'Entreprise. Par ailleurs, le développement de l'activité santé répond à l'objectif de diversification de l'Entreprise.

Résultats de souscription

En M€	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Primes émises brutes	168	166	167	103	18	65	687	668
Primes acquises brutes	168	166	165	113	17	64	694	679
Charge des sinistres bruts	105	153	87	39	21	11	417	455
Variation des autres provisions techniques	0,3	3	0,0	-2	0,0	0,0	1	0
Dépenses engagées brutes	59	51	41	66	5	42	264	253

(1) : à noter, dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 5 branches, réparties dans 6 lignes d'activité Solvabilité 2. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs lignes d'activité. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

Ligne d'activité Solvabilité 2	Branches de pilotage
Assurance des frais médicaux	prévoyance & santé
Assurance de responsabilité civile automobile	auto mono
Autre assurance des véhicules à moteur	auto mono, autres
Assurance incendie et autres dommages aux biens	DAB des partenariats
Assurance de responsabilité civile générale	DAB des partenariats
Assurance de protection juridique	protection juridique

Le tableau ci-dessus présente l'activité selon les LOB S2 (lignes d'activités telles que prévues par la réglementation Solvabilité 2). Au niveau du pilotage de l'Entreprise, la segmentation retenue pour le suivi de l'activité se fait à un niveau « branche de pilotage », qui est une segmentation propre à l'Entreprise. La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité étant présentée ci-dessus, les paragraphes suivants seront basés sur les branches de pilotage.

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise au 31 décembre 2017 est en progression par rapport à 2016.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'Auto Mono et la Prévoyance Santé, résultat du fort développement des partenaires de l'Entreprise.

La forte amélioration du ratio combiné net (-3,9 pts à 95,8 %) de l'Entreprise provient :

- de la branche Auto Mono et est notamment portée par un changement de méthode d'estimation de la liquidation visant à limiter la volatilité de projection du coût des sinistres graves,
- de la branche Prévoyance Santé, dont la rentabilité technique est bien maîtrisée et qui bénéficie d'une dilution du taux de commissionnement liée à la croissance de l'activité.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements

(en M€)	2017	2016	Var	Var (%)
Revenus des participations	0,0	0,0	0,0	0 %
Revenus des placements immobiliers	0,3	0,4	- 0,1	- 31 %
Revenus des autres placements	35,8	34,3	1,5	4 %
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0,0	0,0	0,0	- 25 %
SOUS-TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	36,1	34,7	1,4	4 %
Autres produits des placements	0,9	2,2	- 1,3	- 61 %
Profits provenant de la réalisation des placements	0,4	13,3	-12,9	- 97 %
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	37,3	50,2	-12,9	- 26 %
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios, ...)	- 8,0	- 7,9	- 0,1	1 %
Autres charges des placements	- 10,7	- 8,3	-2,5	30 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	-0,6	- 2,1	1,4	- 69 %
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	- 19,4	- 18,2	- 1,1	6 %
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	17,9	32,0	- 14,0	- 44 %

Les revenus financiers 2017 s'élèvent à 17,9 M€, en baisse de 14 M€ par rapport à 2016. Cette baisse est notamment liée aux profits nets provenant de la réalisation des placements dans le cadre la politique prudente de limitation de l'externalisation des plus values latentes.

Investissement dans des titrisations

Au 31/12/2017, l'Entreprise ne détient pas d'instruments de titrisations.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'Entreprise n'exerce pas d'autre activité que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.2. Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A.2 et A.3.

Le résultat des autres produits et charges techniques¹ et non techniques comprend notamment des variations de provisions pour risques et charges. Les autres éléments sont considérés comme non significatifs pour l'Entreprise.

¹ Rubriques du compte de résultat telles que définies par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, Art. 422-1, Art. 422-2 et Art. 422-6.

Par ailleurs, au 31/12/2017, l'Entreprise n'a contracté ni baux financiers ni baux d'exploitation.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

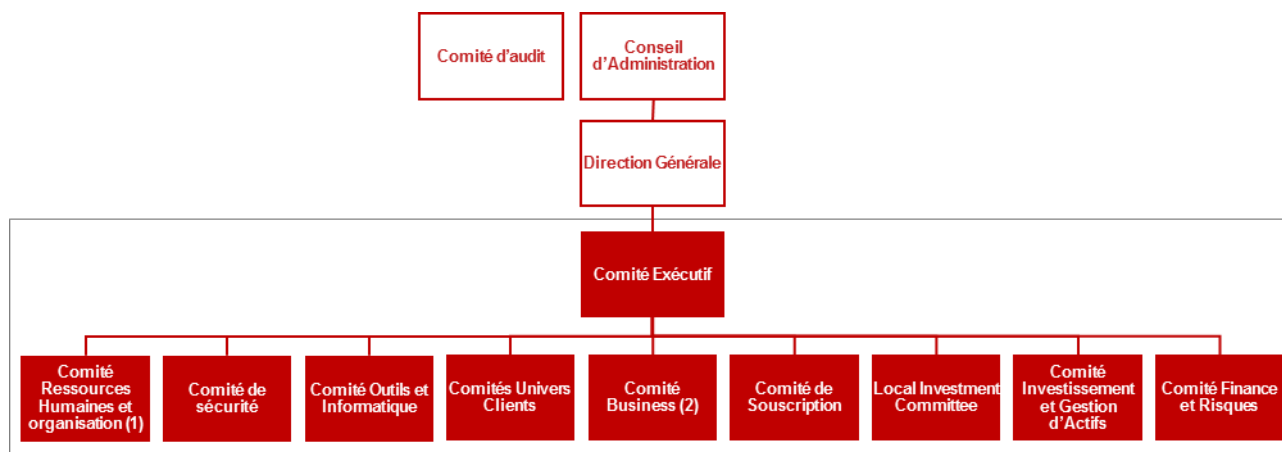
B.1.1. Système de Gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- d'une part, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, et la Direction Générale,
- d'autre part, le Comité Exécutif (COMEX) qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



Légende :

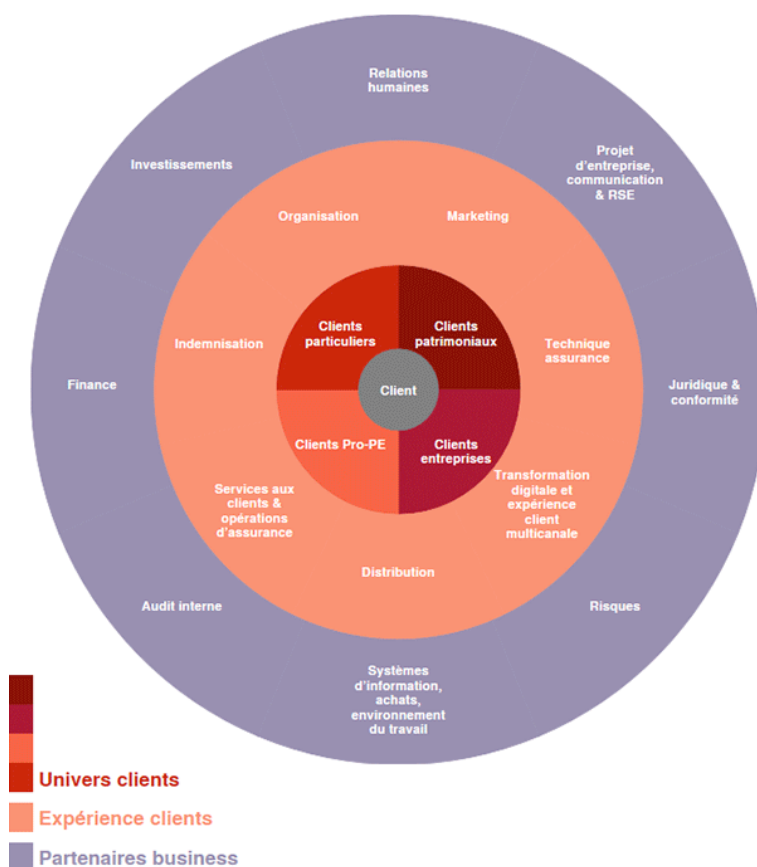
□ Organes propres à chaque entité

■ Organes communs à l'ensemble des entités

(1) Le Comité Ressources Humaines et Organisation s'est arrêté en septembre 2017 et ses sujets ont été transférés au COMEX.

(2) Le Comité Business s'est réuni bimensuellement jusqu'en Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

De plus, l'activité de Generali France et ses filiales françaises s'est articulée en 2017² autour de 4 univers clients qui s'appuient sur les partenaires « Expérience Clients » et « Business », listés dans le schéma suivant :



B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'assemblée générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci.

Le Comité d'Audit

En application des dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Toutefois, les sociétés contrôlées par une société qui est elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un comité spécialisé sont exemptées de cette obligation.

En conséquence, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les travaux relevant du comité spécialisé ont été dévolus au Comité d'Audit de Generali Iard.

² Une nouvelle organisation est mise en place en 2018.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le Comité Exécutif (COMEX) fixe le projet de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des Directeurs en charge des différents Univers Clients,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information, Immobilier d'exploitation et Achats (Chief Operating Officer), du Projet d'Entreprise, Communication et Responsabilité Sociale et Environnementale et du Secrétaire Général.

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

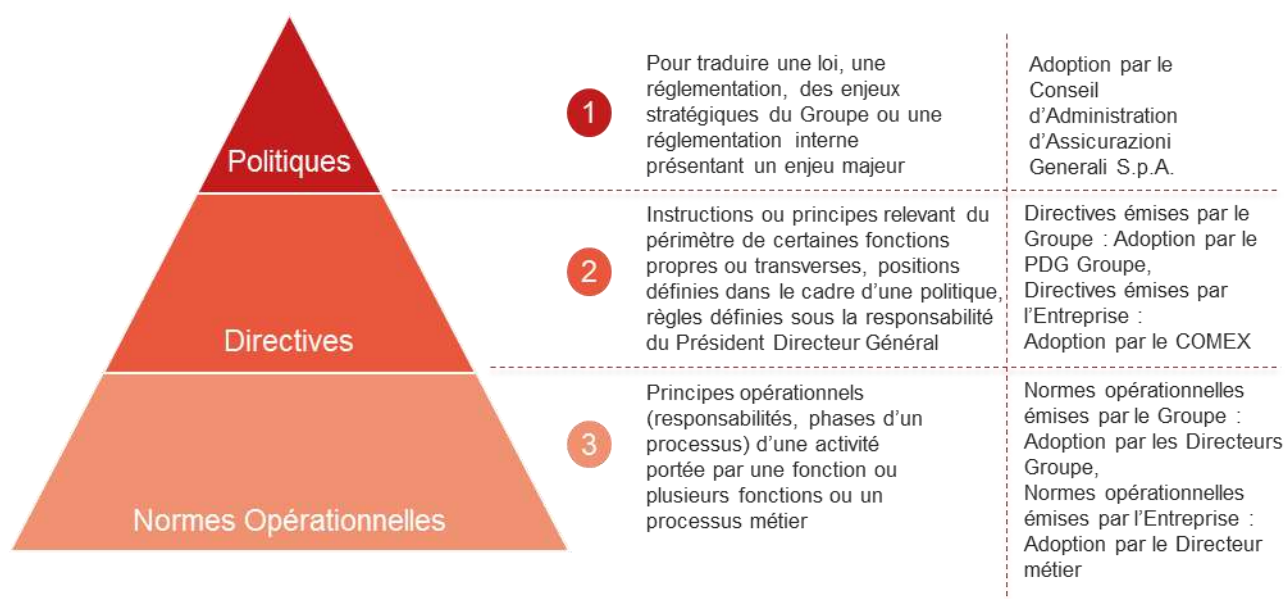
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive (*Group Guideline*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Norme Opérationnelle (*Group Operating Procedure*) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

B.1.1.3. Comités opérationnels de Generali France

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents Comités chargés de traduire ces orientations stratégiques en politique d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le comité Business

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transverse aux Univers Clients, centrée sur la mise en œuvre du modèle opérationnel avec un angle prioritaire sur l'Expérience Client et l'offre de produits et services.

Ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'en Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

Le Comité de Souscription

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transverse aux Univers Clients, en charge de la mise en œuvre des décisions clés sur la politique de souscription.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la situation de l'Entreprise sur les dimensions économiques, financières et risques, en préparation ou par délégation du COMEX.

Le Comité Ressources Humaines et Organisation (CRHO)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition ainsi que le suivi de la mise en œuvre des stratégies et politiques de Ressources Humaines de l'Entreprise.

Il valide le plan RH et ses modifications ainsi que les évolutions courantes d'organisation.

Le CRHO s'est arrêté en septembre 2017 et ses sujets ont été transférés au COMEX.

Le Comité Outils et Informatique

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise : décision, planification et suivi des investissements.

Le Comité de Sécurité

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre des politiques de sécurité et de protection des données (celles de l'Entreprise et de ses clients), des locaux et des systèmes d'information. Il assure la définition et le pilotage du plan de continuité d'activité ainsi que la sécurité et la protection des données.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs.

Le Local Investment Committee (LIC)

Cette instance :

- supervise les activités déléguées et approuve les mandats,
- approuve les investissements illiquides et alternatifs supérieurs à un certain seuil et après validation de Generali Investment Management Head Office (GIM-HO),
- approuve, tel que requis par le cadre de la réglementation locale, les décisions d'investissements proposées par GIM-HO,
- approuve les *Strategic Asset Allocation* (SAA), avant envoi pour validation par les Conseils d'Administration.

Les Comités Univers Clients

Il s'agit de 6 instances opérationnelles qui pilotent l'Univers Clients sur l'ensemble de ces dimensions :

- développement et rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le ratio combiné net ou la NBM,...,
- offres et services : décision sur les projets phares de l'Univers Clients en termes de construction et de développement des offres et des services associés,
- expérience Clients : étude des résultats du NPS et décision des pistes d'amélioration à mettre en place,
- outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement de l'Univers Clients et des fonctions support contributrices.

Les instances sont les suivantes :

- Univers Clients patrimoniaux (concerne Generali Vie),
- Univers Clients Particuliers (concerne Generali Vie, Generali Iard et l'Equité),
- Univers Clients Pro-PE (concerne Generali Vie et Generali Iard),
- Univers Clients entreprises Dommage (concerne Generali Iard),
- Univers Clients entreprises *Corporate*, (concerne Generali Iard),
- Univers Clients entreprises Collectives (concerne Generali Vie).

B.1.2. Fonctions et responsabilités

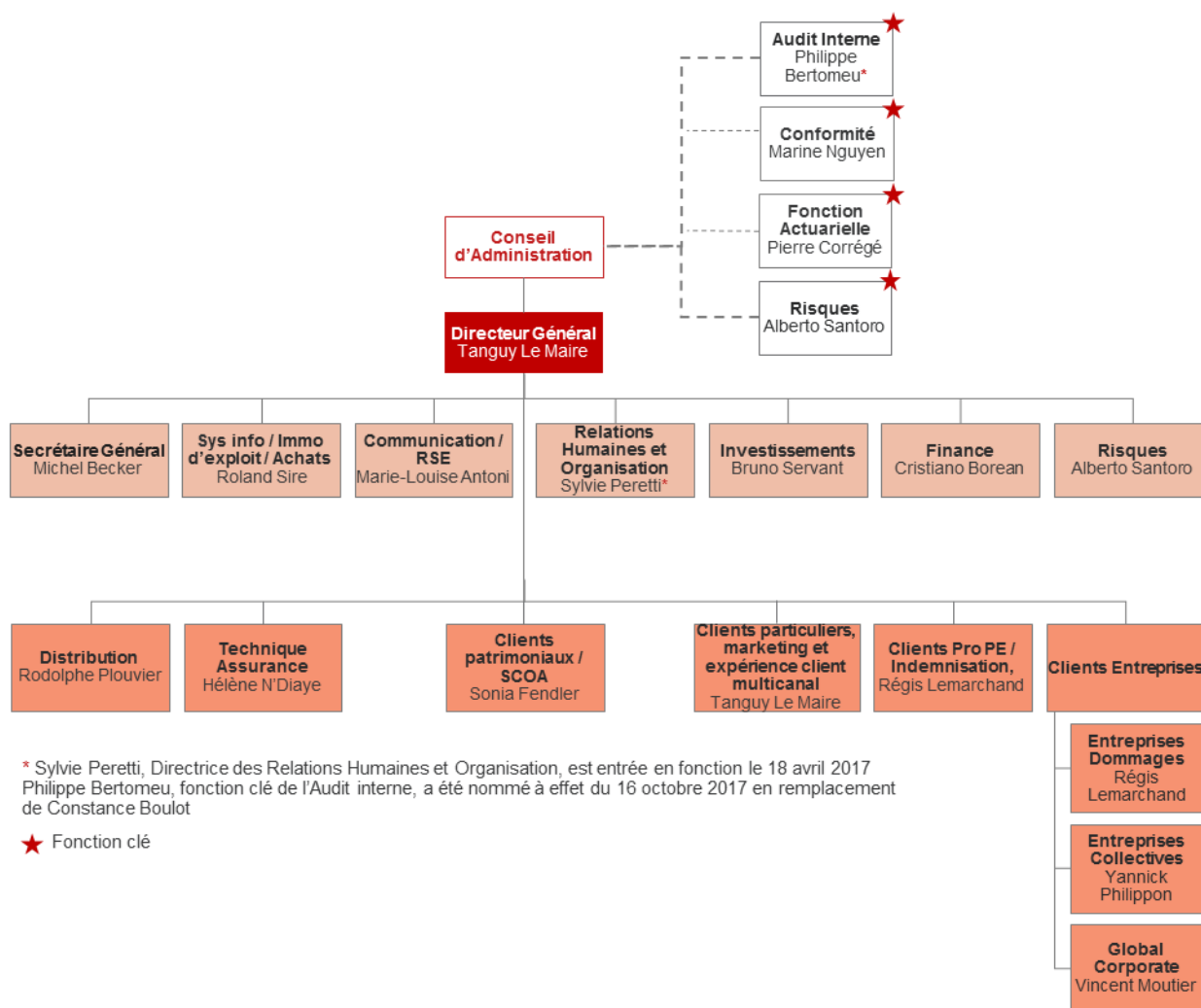
B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par les articles L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction Conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



B.1.2.2. La fonction gestion des risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la Gestion des Risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige conjointement avec le Directeur Financier le Comité Finance et Risques ; il participe au comité de Souscription et au Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité d'Audit et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au Comité Exécutif. Enfin, il peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit interne, attribuée au Directeur en charge de l'audit interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des Instances de Direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité d'Audit et Conseil d'Administration au minimum tous les 6 mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement en Comité Exécutif.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité d'Audit 3 à 4 fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique...) ou rendre compte de travaux en cours quant à l'implémentation des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement en Comité Exécutif.

Enfin, il peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.5. La fonction actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la Fonction Actuarielle sont les suivantes :

- le calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, *Risk Margin*) en non-vie,
- l'exercice des diligences, de la fonction actuarielle telle que définie par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent la mise en œuvre :
 - d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - de la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
 - et de la participation au dispositif de Gestion des Risques.
- les travaux effectués dans le cadre de la fonction actuarielle font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle,
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : Comité Finance et Risques, Comité Actif-Passif et Investissement, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités non-vie, outre le Comité Finance et Risques, ces instances incluent la Réunion Valeur et Risque et la Réunion de Suivi Méthodologique, ainsi que le Groupe de Travail Technique non-vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches : partage des résultats quantitatifs, changements de modèle, suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les commissaires aux comptes et les entités internes de validation.

Le responsable de la fonction actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 65 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

Paragraphe non applicable à l'Entreprise car elle ne dispose pas de personnel en propre.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2017

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2017, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Paragraphe non applicable à l'Entreprise car elle ne dispose pas de personnel en propre.

B.3. SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la politique *Internal Control and Risk Management System* (ICRMS) du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la politique ICRMS, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la direction générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et normes opérationnelles, qui est lui-même décrit dans le processus d'adoption et le contenu de ces normes par une Politique, *Guideline Groupe : Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B1),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

L'ICRMS est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions opérationnelles (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif ICRMS, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- mais aussi sur **des processus** dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une gestion des risques proactive et encadrant la prise de décision de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- des **politiques écrites**, dont la *Group Risk Management Policy*, qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- des **directives** telles que les GIRG (*Group Investments Risk Guidelines*) qui fixent les limites d'investissement,
- et des **normes opérationnelles** : la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

B.3.2. Gouvernance

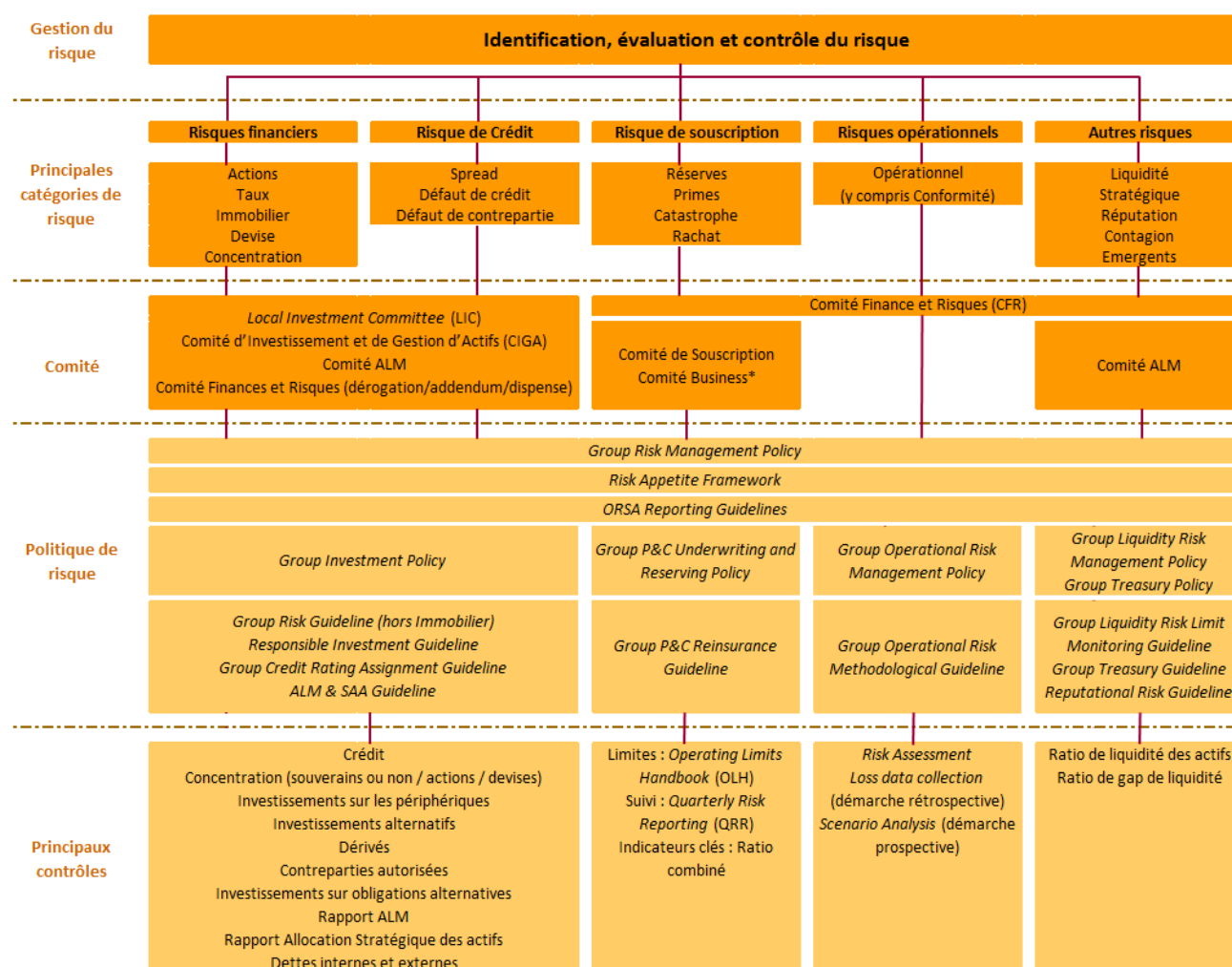
De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,

- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- et des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiés (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques, identifiés et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



* Ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'à Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

Comme indiqué en section B1, la gouvernance de la Gestion des Risques repose sur le Comité Exécutif. Celui-ci s'appuie sur différents comités spécialisés pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance & Risques (CFR),
- Comité de souscription,

- Comité Business – ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'en septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique,
- *Local Investment Committee* (LIC) et Comité d'Investissement de Gestion d'Actifs (CIGA),
- Comité ALM (*Asset / Liability Management Committee*) – comité opérationnel ne dépendant pas directement du COMEX,
- Comité Sécurité.

Les rôles et responsabilités incombant aux comités du COMEX sont décrits en section B.1.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Group Risk Management Policy*. Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques.

L'objectif de cette section est de démontrer que l'Entreprise a mis en place un système de gestion des risques efficace lui permettant de répondre aux exigences de la réglementation spécifiées dans les articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus de *Risk Assessment*,
- qui est complété par un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le MRSA (*Main Risk Self Assessment*), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

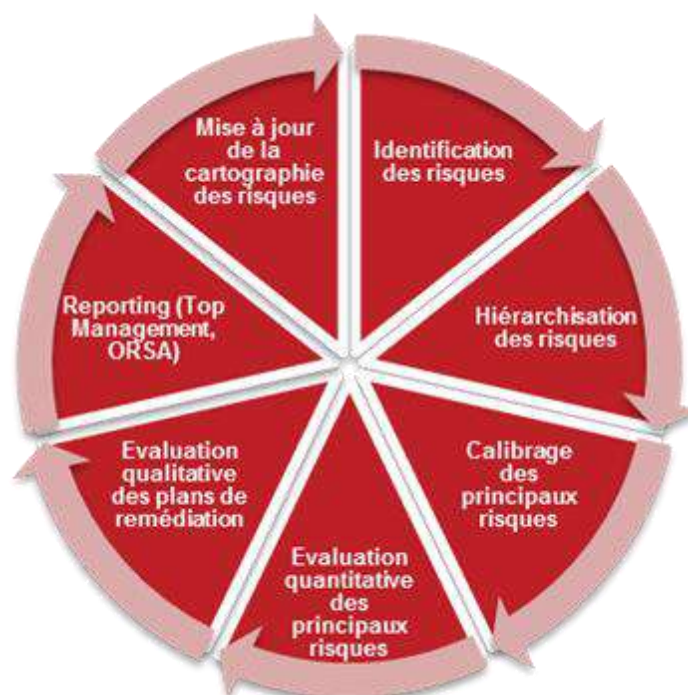
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagions et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels mis en place en 2016 au sein de l'Entreprise (le *Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* (cf section C.5) et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la politique de gestion des risques du Groupe (*Group Risk Management Policy* - GRMP). Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise.

- L'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques.
- L'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposés par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et challenge l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Évaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un modèle interne partiel dont l'utilisation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché et risques de crédit. La mesure de l'exigence de capital liée au risque opérationnel est quant à elle réalisée via la formule standard, d'où le caractère partiel du modèle interne.

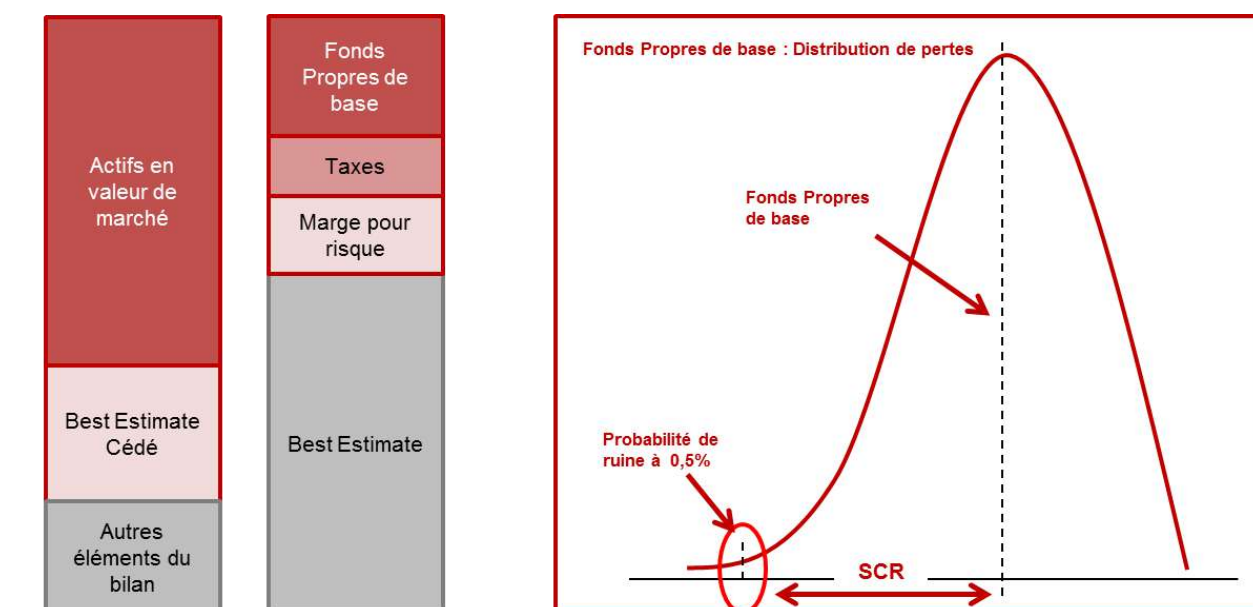
B.3.3.2.1. Modèle interne et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des Fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des Passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs (BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables) ;
- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de Fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la VaR³, à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5 %.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des Fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.

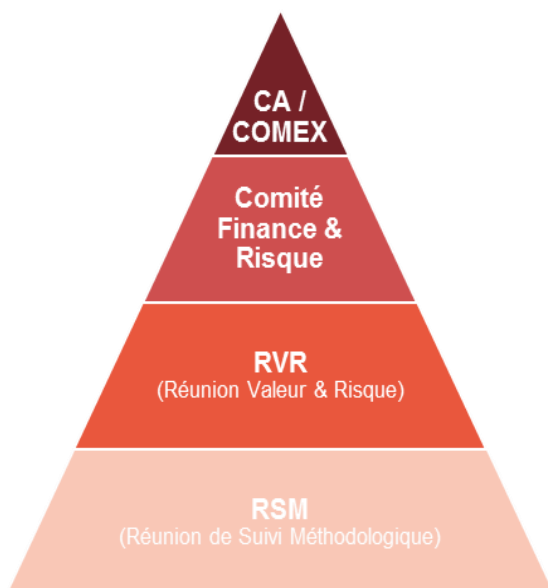


Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

³ VaR : Value at Risk

B.3.3.2.2. Gouvernance du modèle interne

La gouvernance du Modèle Interne est décrite dans le *Group Internal Model Governance Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en 4 niveaux :



- **le Conseil d'Administration** : qui valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finances et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'actions, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3. Validation du modèle interne

Des activités de validation sont également réalisées afin de démontrer, sur la base de revues indépendantes, que le Modèle Interne est complet, robuste et fiable.

Le cadre de validation repose sur la *Generali Group Internal Model Validation Policy* qui décrit les principes, les règles de gouvernance, les méthodologies, les outils et le processus mis en œuvre pour la validation du modèle.

Ces activités sont organisées pour chacun des modules qui composent le Modèle Interne Partiel :

- risques de marché,
- risques de crédit,
- risques de souscription,
- agrégation et résultats,
- corrélations,
- environnement opérationnel (*Use Test*, *P&L Attribution*, qualité des données, Gouvernance, ...).

Les outils de validation du modèle sont de trois natures :

- les *Report Requirements* (RR) : qui sont des benchmarks couvrant les contrôles des activités réalisées par l'équipe modèle (MDU - *Model Developers & Users*),
- les *Validation Tests* (VT) : définis par l'équipe centrale du Groupe et qui sont réalisés par la *Local Validation Unit* (LVU),
- les *Additional Tests* (AT) : définis et réalisés par la LVU.

Le résultat des tests et des analyses est formalisé dans des Rapports de Validation. Un code couleur permet de classer les problèmes rencontrés par criticité (Vert, Orange, Rouge) selon l'urgence du plan de correction qui doit être mis en œuvre.

Les tâches de validation intègrent une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données (DQ) repose sur un ensemble de documents qui constitue le Corpus de documents de Qualité des données. Ce Corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (SSL), jusqu'au niveau de calcul (RCL) puis d'agrégation (RAL),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le détail du lignage des données, nécessaire à la synthèse de la qualité,
- le registre des anomalies.

Pour 2017, les quelques anomalies remontées ont toutes fait l'objet d'une correction ad-hoc pour permettre le bon fonctionnement du modèle.

B.3.3.2.4. Gestion des changements du modèle interne

Conformément à l'article 115 de la Directive qui précise qu'une compagnie d'assurance se doit d'adopter une politique de gestion des changements de modèle, le Groupe Generali a émis une politique (la *Group Internal Model Change Policy*), adoptée par l'Entreprise.

Cette politique explique le processus de gestion des changements du modèle en sept phases (identification, demande de mise en œuvre, classification, implémentation, validation, approbation puis approbation par le régulateur).

Elle classe les changements selon leur niveau de matérialité (majeur, mineur) en fonction de l'impact du changement sur le SCR ($>$ ou $<$ à 10 %) et s'assure que les déficiences et les changements de l'environnement du modèle sont pris en compte dans sa mise à jour.

Le niveau de matérialité est défini :

- par défaut pour une série de nature d'événements déclencheurs du changement (changement de profil de risque, changement de données en entrée et hypothèses, changement de méthodologie, changement des systèmes IT supportant le modèle, changement d'utilisation du modèle, changement de gouvernance),
- à partir d'une évaluation qualitative à dire d'expert.

Cette politique définit également les rôles et responsabilités des parties prenantes de la mise en œuvre des changements du modèle notamment les interactions avec le Groupe.

B.3.3.2.5. Formule standard

Le risque opérationnel est exclu du scope du modèle interne et est évalué d'après la méthode de la Formule Standard. Ainsi, le Modèle interne développé par l'Entreprise est partiel. L'exigence de capital au titre du risque opérationnel est fonction du volume de l'activité (niveau de primes, niveau des réserves et du montant de frais).

B.3.3.3. Gestion des risques et contrôles

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risque sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétences au risque

Le cadre de l'appétence aux risques (*Risk Appetite Framework* - RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence au risque de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risque, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risque et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérances, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances au risque sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risque sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquelles elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risque de souscription et risque lié aux investissements). Les préférences de risque sont les suivantes :

- rééquilibrer son portefeuille avec une souscription davantage orientée vers le business non-auto,
- rechercher des opportunités de diversification du risque, notamment sur le plan géographique, sectoriel et en termes de canaux de distribution,
- optimiser son exposition au risque financier par l'adoption d'une stratégie d'investissement adossée au passif, prudente au niveau du portefeuille, et couplée à une attitude opportuniste,
- éviter les risques de réputation en prévenant l'apparition de tout événement nuisible à sa réputation et en veillant à gérer tout événement éventuel de ce type correctement, rapidement et en toute transparence,
- conserver une liquidité suffisante pour garantir sa capacité à honorer ses engagements en cas de *scenarii* défavorables, tout en réalisant ses objectifs de rentabilité et de croissance.

B.3.3.3.3. Métriques des risques et tolérances aux risques

Les métriques de risque sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétit global et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérance de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe et en local,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe et en local, et
- la volatilité du résultat opérationnel suivie également au niveau du Groupe.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risque afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérances aux risques :

- de limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- de limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions. A ce titre, il a vocation à être embarqué pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation d'un Modèle Interne Partiel complété par les modules de risques complémentaires (pour le module risque opérationnel) de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, l'évaluation est basée sur des approches qualitatives ou ad-hoc. Deux indicateurs ont été identifiés par l'Entreprise pour le suivi du risque de liquidité : le ratio de liquidité des actifs et le ratio de *gap* de liquidité.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des Fonds Propres et de l'Exigence de Capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2016 et en 2017 du ratio de solvabilité, et le *reverse stress test*.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'administration et du Comité Exécutif afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité,...)

déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit *ORSA Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Variation liée à l'impact du Volatility Adjustment

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux *swaps*, est appliqué une correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son Modèle Interne. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2017 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

Sensibilité sur le *Volatility Adjustment*

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	202 %	
Sans <i>Volatility Adjustment</i>	179 %	-23 pts

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de 3 lignes de défense :

3^{ème} ligne de défense

Elle est constituée de la fonction clé Audit Interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle mis en œuvre et animé par les autres fonctions.



2^{ème} ligne de défense

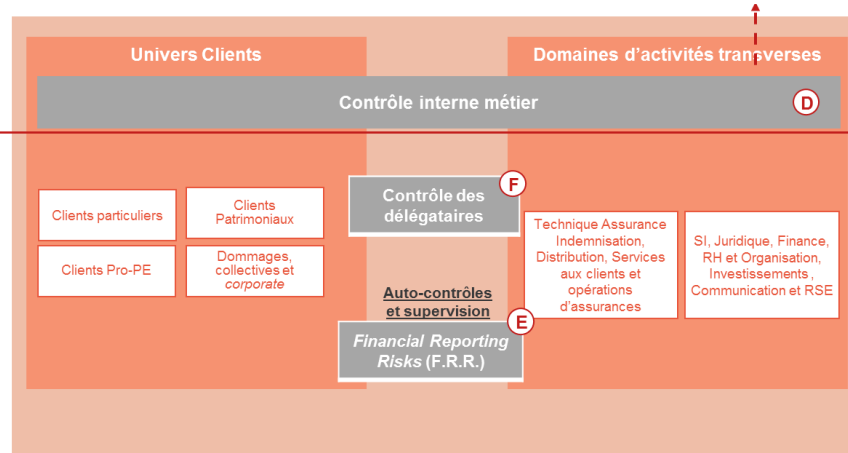
Elle est constituée d'équipes centrales concernant les fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et conformité. Une équipe centrale de pilotage du contrôle interne anime des équipes de contrôle interne métier dans chaque direction, celles-ci sont rattachées directement au membre du COMEX qui en est responsable.



1^{ère} ligne de défense

Elle représente la base du dispositif de maîtrise des risques. Elle est composée de différents éléments de maîtrise des risques définis et mis en œuvre par :

- chaque Univers clients :
 - Clients particuliers,
 - Clients patrimoniaux,
 - Clients professionnels et petites entreprises.
- ainsi que par les équipes en charge de domaines d'activités transverses en support des Univers clients : Distribution, Technique Assurance, Finance, Indemnisation, Services clients et opérations d'assurance, SI, Juridique, Relations humaines et Organisation, Investissements, Communication et RSE
- enfin, un dispositif transverse de contrôle est mis en place avec les fonctions de contrôle interne métier, contrôle des délégataires ainsi que sur le contrôle des risques des *reportings* financiers (F.R.R.).



A Gestion des Risques (risques opérationnels)

Le dispositif de Gestion des Risques opérationnels est rappelé en section C.5.

B Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction actuarielle sont rappelées en section B.6.

C Conformité

Les activités de la Conformité sont rappelées en section B.4.2

D Pilotage Contrôle Interne

La fonction contrôle interne est en charge de la vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la 1^{ère} ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels. Il se compose :

- d'une unité en charge du pilotage du contrôle interne, rattachée à la Direction de la Conformité,
- de contrôleurs internes au sein des entités métiers.

L'unité de pilotage de contrôle interne a pour missions l'animation et l'encadrement du contrôle interne et notamment :

- rédaction et mise à jour de programmes de contrôle sur les thématiques de conformité,
- suivi et pilotage des missions de contrôles,
- soutien méthodologique,
- validation des rapports de contrôles et communication auprès des instances compétentes,
- évaluation de la maîtrise des risques par les opérationnels et son évolution,
- formalisation des synthèses et alertes en vue de leur communication aux instances compétentes de l'Entreprise,
- suivi des plans de remédiation (Contrôle Interne, Audit Interne et *Financial Report Risk* (F.R.R. voir définition ci-après dans paragraphe « **E** Dispositif FRR »),
- réalisation de contrôles transverses.

Les équipes de contrôleurs internes assurent les contrôles au plus près du terrain. Elles sont décentralisées dans chaque entité métier (35 personnes y compris le management intermédiaire), rattachées hiérarchiquement à l'entité (Univers Clients, Expérience clients ou partenaire business) dans laquelle les contrôleurs internes interviennent, et fonctionnellement à la Direction de la Conformité, unité de pilotage du contrôle interne (3 personnes). Les missions des contrôleurs internes sont les suivantes :

- effectuer des contrôles selon une approche par les risques sur leurs périmètres,
- rédiger les rapports de contrôle afin de rendre compte de l'efficacité de la maîtrise des risques et alerter le cas échéant,
- contribuer à la mise en place de méthodologies de contrôle et les appliquer,
- suivre plans de remédiation sur son périmètre (Contrôle Interne, Audit Interne et *Financial Report Risk* (F.R.R. voir définition ci-après dans paragraphe « **E** Dispositif FRR »),
- mettre en place les instruments de suivi et pilotage des contrôles.

E Dispositif FRR

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR (*Financial Reporting Risk*), obligation réglementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de première ligne de défense destinés à les maîtriser. Le contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

F Contrôle des délégataires

Les activités de contrôle des délégataires sont rappelées en section B.7.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

B.4.2.1. Organisation

La fonction est incarnée par le Directeur de la Conformité et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

Enfin, la fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

Depuis avril 2016, la Conformité a en charge l'animation et l'encadrement du pilotage du Contrôle Interne (voir section B.4.1.).

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires. Une nouvelle version enrichie de la *Group Compliance Management System Policy* et une Directive intitulée *Compliance Function's Operating Model Guideline* ont été adoptées en 2017.

B.4.2.2. Méthodologie, outils et actions

La Fonction Conformité produit annuellement des rapports, à la Direction Générale de l'Entreprise et au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit, visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité.

Ces rapports sont constitués d'un bilan et d'un plan annuel des activités de la Direction de la Conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- une fonction de Directeur de l'Audit Interne,
- une fonction de Responsables de missions (RM),
- une fonction de Chargés de missions (CM), qui ont le statut de junior ou de senior.

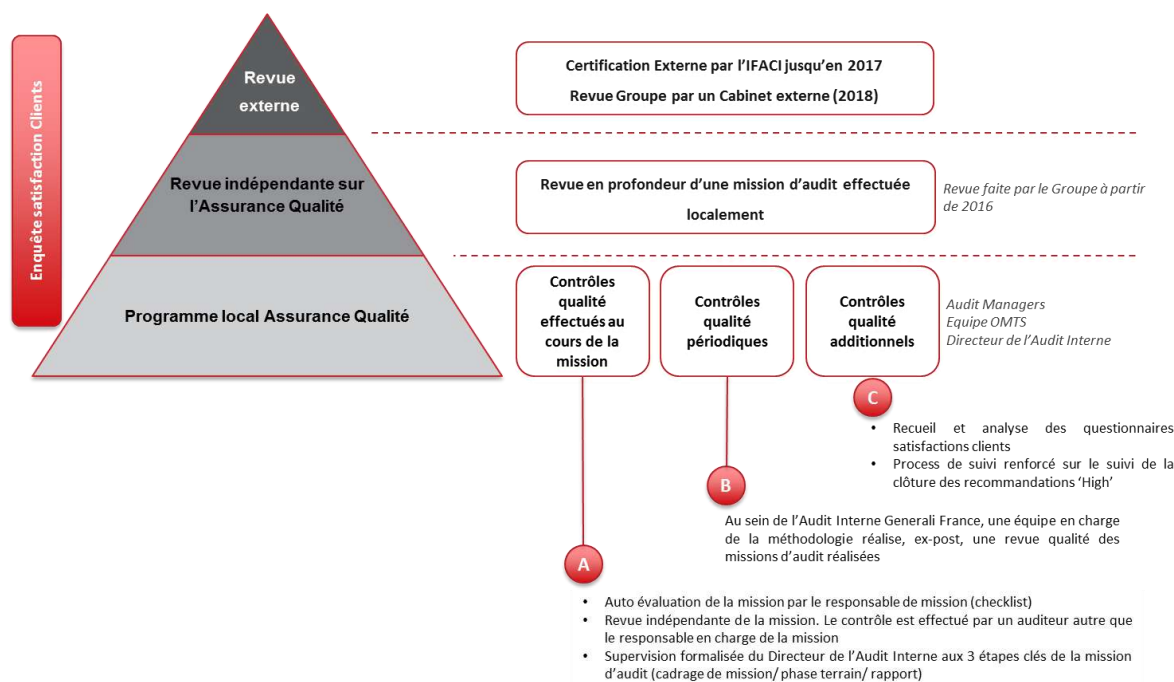
Le Directeur de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et reporte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et au Comité d'audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.5.2. Autres informations

Depuis janvier 2016, l'audit interne a renforcé son programme Qualité.

Le schéma ci-dessous résume le programme d'assurance qualité et d'amélioration continue de l'audit interne (QAIP).



B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function* – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation des fonctions actuarielles de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la Fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la Fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la Fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

L'organisation a été approuvée par le Comité Exécutif de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la Fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function* - LHAF), tel que défini par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

La Fonction Actuarielle Locale s'organise de manière transverse autour d'équipes distinctes pour le respect du principe de séparation des tâches entre les activités de production et de validation :

- l'équipe du Provisionnement IARD (*Local Calculation Unit – LCU*) : elle est responsable des calculs des provisions techniques sous le régime de Solvabilité 2 (*Best Estimate*), ainsi que des calculs des provisions techniques en normes IFRS et normes sociales,
- l'équipe de Validation de la Fonction Actuarielle (*Local Validation Unit - LVU*) : elle est principalement en charge de réaliser les activités de validation du calcul des provisions techniques et notamment la validation des données utilisées dans le cadre du calcul.

Le champ d'intervention des équipes du Provisionnement IARD et de Validation recouvre l'ensemble des entités d'assurance non vie du Groupe Generali France.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la Fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et sur la mesure des profits futurs du modèle interne. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la Fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO*) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la Fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function – GHAF*) et le Responsable Groupe de la Gestion des Risques (*Group Chief Risk Officer – GCRO*) au niveau groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une "remarque formelle" qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la Fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la Fonction Actuarielle aux comités compétents.

La mise en oeuvre de la Fonction Actuarielle Locale au sein de l'Entreprise n'est pas sujette à des exceptions ou des dérogations en ce qui concerne les modalités de gouvernance définies.

B.6.2. Activités de la Fonction Actuarielle

Les activités de la Fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2. Elles constituent la majeure partie des missions de la Direction Provisionnement et Valeur. Les activités de la Fonction Actuarielle sont :

- coordonner le calcul des provisions techniques : certains services de la Direction Provisionnement et Valeur ont pour mission principale de produire ces calculs, ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : le service de Validation de la Fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondant,
- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la Fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la politique de souscription : ces travaux se basent sur la participation aux Groupes de Travail Techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en non-vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de gestion des risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du modèle interne de calcul des besoins en capital.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service [également dénommé « délégataire »], qu'il soit une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. La directive Solvabilité 2 classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Group Outsourcing Policy* ; cette Politique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Group Outsourcing Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive externalisation qui s'applique à Generali France et ses filiales françaises. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en 5 catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégataires est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*).

L'appréciation du niveau de criticité de ces activités prend en compte leur nature et leur significativité. Elle s'effectue à partir de critères objectifs, variables en fonction de la nature de la délégation :

- l'Entreprise identifie les délégations de criticité Elevée (équivalent aux activités « critiques et importantes » telles que définies par la Directive Solvabilité 2) sur la base de la vision consolidée des délégations octroyées à un partenaire,
- dans un souci de bonne maîtrise des risques et de bonne gestion, une notion de criticité Moyenne a également été définie. Elle permet d'assurer un pilotage renforcé des délégataires,
- les délégations qui ne sont pas de criticité Elevée ou Moyenne sont des délégations de criticité Faible.

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- la Commission externalisation en charge de piloter les activités externalisées.
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles des délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration
- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles et des arrêts des délégations de criticité élevée
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et *scoring* des délégataires de criticité élevée et moyenne).
- le *Business* Référent est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, du pilotage des délégataires.
- la Direction de la Conformité pilote et supervise l'animation et la déclinaison de la Directive externalisation et du dispositif de contrôle afférent.

Les délégataires de criticité élevée et moyenne font l'objet d'une évaluation annuelle par l'ensemble des parties prenantes : le *scoring*. Celui-ci permet de mesurer le respect des engagements du délégataire.

Ce *scoring* permet à l'Entreprise de prioriser les contrôles de délégataires et de suivre les éventuelles actions de remédiation.

Afin de disposer d'une vision consolidée des activités externalisées, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité, une cartographie transverse à l'Entreprise est mise en place.

A fin 2017, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Siège social
GIE	Gestion des placements financiers : le mandat définit la stratégie d'investissement pour ses actifs mobiliers, les obligations des parties et la rémunération, l'allocation stratégique, les objectifs d'investissements	Paris
GRE	Gestion des placements immobiliers : gestion d'actifs, gestion de la propriété, acquisition / vente, recherche de locataire et de prestation de services (comptabilité des immeubles).	Trieste, Italie Succursale à Paris
GSS	Hébergement et gestion des systèmes Mainframe et distribués, stockage et sauvegarde des données, gestion des postes de travail, service utilisateur, services réseau locaux et géographiques	Trieste, Italie Succursale à Paris

Un certain nombre d'activités sont portées par des salariés dans le cadre du Groupement de Fait et font l'objet de refacturations. Ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

Différents circuits de remontée d'informations et de *reporting* ont été mis en place concernant le pilotage et le contrôle des activités déléguées. Dans ce cadre, la Commission externalisation, le COMEX et le Conseil d'Administration sont destinataires de différents *reportings*.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la maîtrise des activités externalisées repose sur des activités complémentaires de contrôle conduites par les équipes suivantes :

- équipes dédiées au contrôle des délégataires : vérification des activités déléguées et du dispositif de contrôle mis en place par le délégataire. Ces contrôles peuvent être menés à distance ou sur site.
- équipes de contrôle interne : s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle des activités déléguées, du respect des obligations de la Directive externalisation, de l'adéquation du dispositif de contrôle mis en œuvre par les métiers.
- équipe d'Audit interne : contrôles périodiques visant à s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle dans sa globalité.

B.8. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risques de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation,...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Evaluation via le modèle interne			Evaluation via la formule standard	
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut de crédit	Risque de primes	Risque de conformité	Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des <i>spreads</i>	Risque de réserve	Risque d'information financière	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut de contrepartie	Risque catastrophe	Risque de fraude interne	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de rachat non-vie ⁴	Risque de fraude externe	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers			Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque émergent
Risque de change			Clients, produits et pratiques commerciales	
Risque de concentration			Dommages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

Le modèle interne utilisé a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents *stress tests* qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par le modèle interne. Ils concernent notamment les risques non quantifiés.

⁴ Risque non modélisé

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA, décrit en section B.3.3.4). qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, évaluation des risques du Pilier 1 par le modèle interne partiel (PIM).

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

Le risque de souscription non-vie comporte trois composantes :

- le risque de prime, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacentes à la tarification,
- le risque de réserve, correspondant à un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquates et,
- le risque catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un événement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise.

C.1.2. Atténuation des risques

Afin de couvrir son risque de souscription, l'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil.

Enfin, il est à noter que l'Entreprise ne détient pas et n'a pas donné de sûretés matérielles pour couvrir ou sécuriser ses engagements techniques.

C.1.3. Sensibilités

Les tests de sensibilités réalisés ainsi que les résultats sont présentés ci-après :

- exposition : augmentation ou diminution des expositions de 5, 10, et 15 points de base. L'impact maximal observé est de -9,0 % du SCR et résulte du test de sensibilité à la baisse du SCR de 15 points,
- augmentation des frais de 5, 10, et 15 points de base. Ce test de sensibilité n'a aucun impact sur le SCR,
- augmentation du taux d'inflation de 10 points et 20 points de base. L'impact maximal observé est de -0,1 % du SCR.

A l'exception du test sur l'exposition qui montre que le modèle est sensible à ce paramètre, aucun des autres tests ne met en évidence d'impacts significatifs sur le SCR.

Par ailleurs, il est à noter que l'Entreprise a également implémenté des tests sur la deuxième composante du risque de souscription, à savoir le risque de réserves. Ces tests de sensibilités consiste en :

- un changement d'hypothèses de modélisation,
- un rééchantillonnage des résidus avec différentes lois,
- ainsi que des sensibilités sur le changement d'échelle et le niveau de convergence.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Ces règles de gestion du risque de marché prennent en compte les facteurs de risque, qui, s'ils se réalisaient, pourraient avoir des impacts négatifs sur les revenus actuels et futurs, le résultat net et la situation financière de l'Entreprise.

Le poids des risques de marché est principalement formé par les risques actions, taux et immobilier qui sont décrits ci-après.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles actions, immobilier et obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines* (les directives du Groupe sont présentées en section B.3.4.). Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par des *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines* et *Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

C.2.3.1. Risque action

La part des actifs de l'Entreprise investie dans des actions représente 0,7 % de l'encours total à fin 2017 soit légèrement plus qu'à fin 2016. A ce titre, l'exposition est négligeable et aucune technique d'atténuation n'est utilisée. Par ailleurs, la sensibilité du ratio de solvabilité au risque action est non matérielle.

C.2.3.2. Risque de taux

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et ses obligations d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante (95,9 % soit 1 486,4 M€) de son portefeuille d'actifs. Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêt.

Des *stress-tests* réalisés à partir du modèle interne, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-après.

Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	202 %	-
Taux d'intérêt +50 bps	205 %	+ 3 pts
Taux d'intérêt -50 bps	200 %	- 2 pts

Par ailleurs, au 31/12/2017, l'Entreprise ne détient pas d'actifs de couverture dans l'objectif de se prémunir de tout risque de baisse de niveau des produits de taux.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement. La valeur de marché de ces immeubles représente une part modeste (1,1 % soit 16,5 M€) de son portefeuille d'actifs au 31/12/2017, stable par rapport au 31/12/2016. Le risque pour l'Entreprise est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise dispose d'un portefeuille d'actifs composé essentiellement de produits de taux (obligations), d'immeubles et de trésorerie. Aucun autre risque de marché n'est donc susceptible d'affecter de façon significative l'Entreprise.

C.2.3.5. Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont rappelées en paragraphe B.3. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est la perte que l'Entreprise subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie obligataire ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients,...).

C.3.1. Risque de défaut de crédit et risque de *spread*

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des *spreads* d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des *stress-tests* réalisés à partir du modèle interne, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de *spread* de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les *spreads* de crédit

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	202 %	-
<i>Spread</i> +50 bps	201 %	- 1 pts

Les obligations représentent plus de 96% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2017. La solvabilité des contreparties est représentée soit par le rating de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le rating de la société émettrice pour les obligations d'entreprise.

Les obligations souveraines à la clôture 2017 représentent 1 011 M€ en valeur de marché contre 961 M€ en 2016, ce qui représente une augmentation de 5 %.

Elles sont issues essentiellement de la zone euro notamment la France (46%) et la Belgique (10%).

Au 31/12/2017, la valeur de marché des obligations souveraines notées au rang A ou supérieur représente 92,0 % de l'ensemble et est restée stable par rapport au 31/12/2016.

Les obligations d'entreprises représentent 475,4 M€ en valeur de marché au 31/12/2017, en hausse de 4,5 % depuis la clôture de 2016.

C.3.2. Risque de défaut d'une contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.3.3. Mécanisme de réduction du risque de crédit

D'une façon plus générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes analogues pour limiter les conséquences du défaut d'une contrepartie obligataire ou de ces partenaires d'affaires les plus importants.

Ces mécanismes sont illustrés dans le tableau présenté en section B.3.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

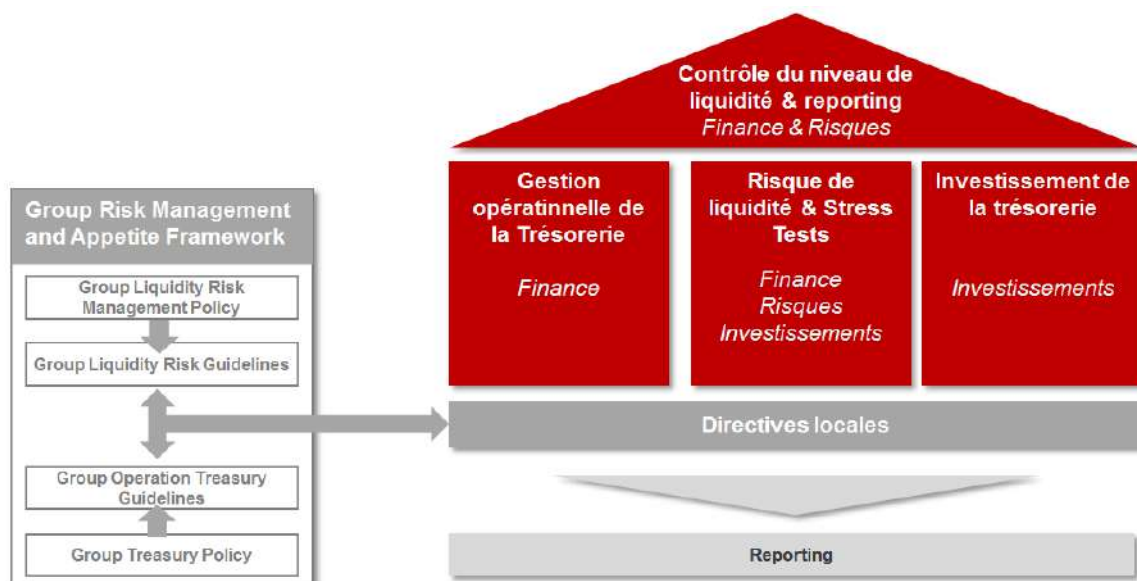
- sélection des réassureurs fournie par le groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédits ou de dépôts de garantie de la part des réassureurs.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Group Liquidity Risk Management Policy* (périmètre Finance) et aux *Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines* (périmètre Risques),
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique en local (plan de contingence) les 3 instances suivantes :

- Le Comité ALM, afin :
 - de partager tri-annuellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre entités Finance, Risques et Investissements en cas de franchissement des seuils,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'actions.
- Le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer annuellement le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré et en première instance du plan de contingence, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- Le Comité Exécutif :
 - en cas de risque de liquidité avéré et en seconde instance du plan de contingence, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un reporting Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Report* (LRR).

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul de 2 ratios, disposant chacun d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement :

- *Liquidity Gap Ratio* (flux de trésorerie sortants ramenés aux flux de trésorerie entrants et actifs disponibles à la vente),
- *Investments Liquidity Ratio* (actifs disponibles à la vente ramenés aux provisions techniques).

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement du plan de contingence Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière Groupe.

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul de ces ratios est soumis dans le cadre du LRR à des *scenarii* de stress, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective pour chaque entité.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. Fraude interne,
2. Fraude externe,
3. Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. Clients, produits et pratiques commerciales,
5. Dommages aux actifs corporels,
6. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. Exécution et gestion des processus.

Le renforcement du dispositif de gestion des risques opérationnels s'est poursuivi en 2017 avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.5.2. Risk Assessment

La démarche de *Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Chaque risque catégorisé comme « élevé » devra faire l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.5.3. Scenario Analysis

En 2017, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation.

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'évènements	Catégorie	Scénario
Fraude externe	2	Attaque informatique avec perte ou altération de données
Fraude externe	2	Fraude externe sur un sinistre auto - Dommages corporels
Clients, Produits & Pratiques commerciales	4	Faillies dans le développement et la conception de produits
Exécution et gestion des processus	7	Divergence d'interprétation fiscale
Exécution et gestion des processus	7	Défaillance / Mauvaise performance d'un intermédiaire

C.5.4. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'évènements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de Gestion des Risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la partie B.4.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4).

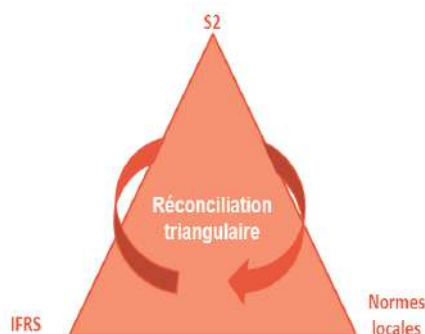
C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le modèle interne de l'Entreprise a fait l'objet de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel de projection de passifs durant l'année 2017 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs.

Les résultats 2016 présentés dans la section E correspondent aux résultats 2016, après changements de modèles (RST).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multi-normes. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer la MVBS (bilan prudentiel),
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€ au 31/12/2017)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
Actifs incorporels	23		-23	0
Ecart d'acquisition				
Frais d'acquisition différés	23		-23	0
Actif incorporel				
Actifs financiers	1 513	68		1 582
Propriété (autre que pour usage propre)				
Participations	15	1		17
Actions cotées	11			11
Actions non cotées				
Obligations d'Etat	969	49		1 018
Obligations Corporate	406	16		421
Produits structurés	45	3		48
Titres collatéralisés	13			13
Fonds d'investissement	5	0		6
Dérivés	13	0		12
Dépôts autres que trésorerie	36			36
Autres investissements				
Prêts				
Créances de réassurance	171		-31	140
Garanties et autres actifs	230			230
Impôts différés actifs	26		-26	0
Actif au 31/12/2017	1 963	69	-80	1 952
Actif au 31/12/2016	1 898	65	-81	1 882

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment.

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate* (BE) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instrument à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des Assurances,
- les titres en devise sont valorisés en Euro avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts et les avances sur police pour leur valeur comptable sociale dans la MVBS, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché (en particulier sur les avances sur police), est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires,...).

D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative (telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*) ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4. Autres créances

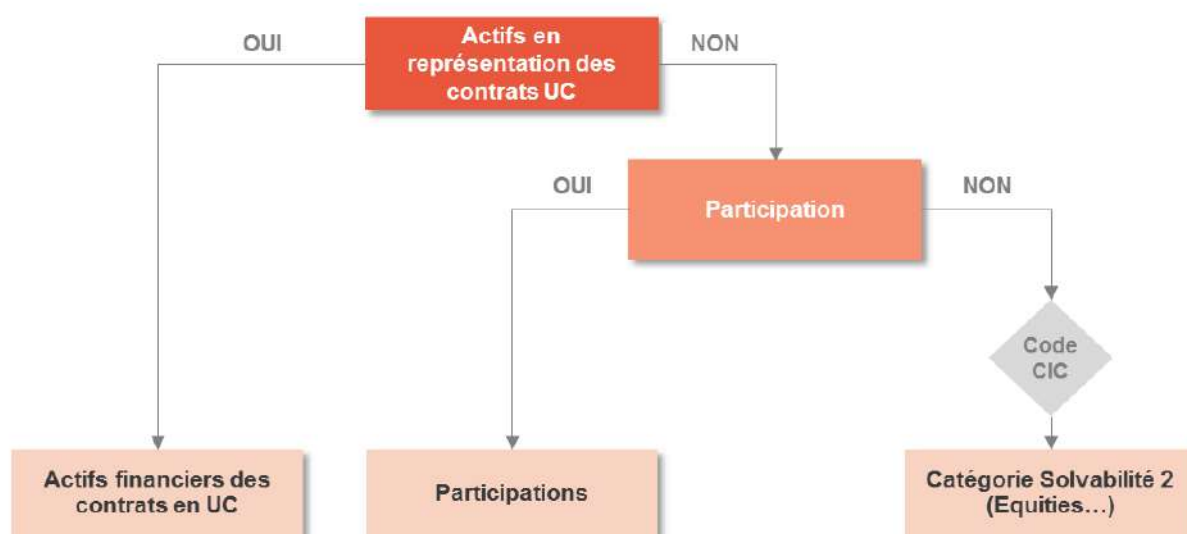
Les autres créances comprennent principalement :

- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2).

D.1.2. Classification

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan⁵.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes statutaires

Catégorie MVBS (bilan S2)	Type d'actifs	Valorisation Comptes statutaires	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de	Placements en représentation de	Coût amorti titres indexés/Valeur de	JV/OCI ou JVR	JV

⁵ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

Catégorie MVBS (bilan S2)	Type d'actifs	Valorisation Comptes statutaires	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
contrats en UC ou indexés	contrats en UC ou indexés	marché pour les Unités de Comptes		
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles et créent par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel (*Market Value Balance Sheet* : MVBS) dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels soit principalement pour la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

D.1.5.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

La loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 a acté la diminution progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés 33,1/3 % à 25 % à compter de 2022. Cette évolution a été prise en compte pour l'évaluation des postes d'impôts différés actifs et passifs dans le bilan Solvabilité 2 et les comptes statutaires.

D.1.5.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à IAS 12 (§74), le *netting* des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

Provisions Techniques brutes (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
<i>Best Estimate</i> des provisions	1 171	
Marge de risque	91	
TOTAL au 31/12/2017	1 262	1 523
TOTAL au 31/12/2016	1 266	1 494

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

Les provisions techniques sont évaluées suivant la méthodologie et les techniques du Groupe Generali. Les provisions sont conformes aux exigences de la Directive Solvabilité 2, et proportionnelles à la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de l'Entreprise.

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les sinistres, déclarés ou non, survenus avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associées n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les sinistres futurs qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquels une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes).

Elle est la somme du *Best Estimate* (BEL), de la Marge de Risque (MVM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MVM + CDA$$

Le BEL est calculé en appliquant les méthodes et hypothèses qui sont décrites en partie D.2.2.

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé (l'activité, grâce à la disponibilité de données adéquates, appropriées et complètes, a été analysée en détail par le biais de méthodes actuarielles) a été évalué par l'approche qui est décrite en partie D.2.2,
- le BEL des périmètres semi-modélisés ou non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie et ce, en actualisant aux taux sans risque.

Les créances de réassurance sont définies comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques de sinistres (hors rentes) non-vie brutes de réassurance est détaillée dans le tableau suivant permettant de comparer les provisionnement en comptes sociaux et en comptes Solvabilité 2 :

Provision des sinistres (brutes de réassurance, en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont <i>Best Estimate</i> des provisions	dont marge de risque
Assurance santé	72,9	41,0	40,5	0,5
RC Automobile	975,7	867,7	789,9	77,8
Autres dommages Automobile	41,8	35,3	34,6	0,7
Incendie et autres dommages aux biens	93,0	48,3	47,3	1,0
Responsabilité Civile	34,8	36,8	32,1	4,7
Protection juridique	38,0	34,1	33,6	0,5
TOTAL au 31/12/2017	1 256,2	1 063,1	977,9	85,2
TOTAL au 31/12/2016	1 243,3	1 080,1	985,7	94,4

Les résultats des activités de sinistres cédées (hors rentes) sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Provision des sinistres (cession de réassurance, en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont <i>Best Estimate</i> des provisions	dont risque de défaut	dont marge de risque
Assurance santé	1,3	0,9	1,1	0,0	-0,1
RC Automobile	130,7	109,1	106,7	-0,3	2,8
Autres dommages Automobile	1,3	1,0	1,1	0,0	-0,1
Incendie et autres dommages aux biens	6,1	4,0	4,1	0,0	-0,2
Responsabilité civile	31,5	30,8	29,0	-1,8	3,7
Protection juridique	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1
TOTAL au 31/12/2017	170,9	145,8	142,0	-2,1	6,0
TOTAL au 31/12/2016	167,8	145,1	142,7	-2,6	5,0

La marge sur le *Best Estimate* de la provision pour sinistres est principalement portée par la branche Incendie et autres Dommages aux biens et la branche RC Automobile. La sinistralité est principalement cédée sur les branches RC Automobile et Responsabilité civile.

D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le *Best Estimate* est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents *scenarii* ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des *scenarii* permettent de valider le calcul du *Best Estimate*.

D.2.2. Méthodologie et hypothèses

D.2.2.1. Portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les commissaires aux comptes.

Le périmètre non-modélisé dans les comptes Solvabilité 2 est constant par rapport à 2016 :

Périmètre non modélisé 2017 (en M€)	Provisions techniques
Rentes futures	49
Acceptations (hors Generali Belgium)	19
Autre	7
TOTAL au 31/12/2017	75
TOTAL au 31/12/2016	73

D.2.2.2. Évaluation du *Best Estimate* de la provision pour sinistres

Le calcul de l'UBEL et des autres postes importants des provisions techniques est effectué annuellement lors de la production du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Provisionnement IARD, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL. Les données sont extraites grâce à un logiciel de gestion de base de données, qui couvre le flux des données de la source au logiciel de provisionnement.

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'ACPR : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6 % du SCR (*Solvency Capital Requirement*) actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque basique est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la réglementation.

D.2.2.4. Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

Dans le cadre des mesures transitoires, Generali utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de 4 M€ sur le *Best Estimate* (contre 14 M€ au 31/12/2016).

D.2.3. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance est de 140 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie.

Il est à noter qu'à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation (*Special Purpose Vehicle* - SPV).

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en M€ au 31/12/2017)	Comptes sociaux	Bilan Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'impôts différés (1)	0	46	46
Provisions autres que les provisions techniques	7	7	
Dépôts des réassureurs	7	7	
Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires (2)	39	49	-9
Dettes de réassurance (2)	10	1	9
Dérivés	0	0	
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	
Autres dettes (non assurance)	11	10	-1
Autres passifs, non présenté dans les catégories ci-dessus	146	147	1

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

(2) : Reclassement poste à poste des dettes relatives aux acceptations

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section D.1.5.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Passifs d'impôts différés » pour 46 M€.

Autres dettes (non assurance)

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Autres dettes (non assurance) » au titre de l'IFRIC 21 pour -1 M€.

Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : Dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2. L'écart de valorisation présenté sur la ligne des Autres passifs non présentés dans les postes ci-dessus est de 658 K€ entre les comptes statutaires et le bilan valorisé en Solvabilité 2.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas de recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La politique de gestion du capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. De par le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la politique de Gestion du Risque du Groupe dans les limites du *Risk Appetite* de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP).
- Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation.
- Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe le *Group Own Funds and Capital Planning Unit*, le Group Strategic Planning and Control and Integrated Reporting, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre, est également en charge de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Les objectifs de la politique de gestion du capital

L'objectif de la politique de gestion du capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le plan stratégique et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le *Risk Appetite* et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du plan stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le *reporting* et la communication réglementaire.

Les points clés de la politique de gestion du capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
 - transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées,
 - une séparation des responsabilités entre le directeur financier (CFO), le directeur des risques (CRO) ainsi qu'entre le Groupe et les pays/entités contrôlés.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - une centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leur coût, bénéfices et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,
 - une harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des *reportings* obligatoires / réglementaires, y compris les *reportings* relatifs à l'émission de fonds propres.

- **principe d'intégration dans les processus courants :**

- le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du plan stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du plan stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actif,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre du *Risk Appetite*.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en terme d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion du capital. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par *Tier* :

Fonds propres par <i>Tier</i> (en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2017	Total 2016
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	26				26	26
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	121				121	121
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	257				257	203
Dettes subordonnées		3	121		124	124
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits						
Total des fonds propres de base après déduction						
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	404	3	121		528	474

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier 1* restreint ou *Tier 2* correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

Dettes subordonnées (en M€)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunt émis le 18/12/2007	3	EUR	Euribor 1 an majoré de 100 points de base	Prêt à durée indéterminée
Emprunt émis le 17/12/2015	120	EUR	4,9 %	17/12/2025
Total	123			

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Retraitements (en M€)	
Fonds propres comptes sociaux	206
Neutralisation des actifs incorporels	- 17
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	50
Revalorisation des titres de participation	1
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	170
Intégration des dettes subordonnées	124
Dividendes à verser ⁶	- 5
Autres retraitements	- 2
Fonds propres Solvabilité 2	528

E.1.5. Ajustement et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

⁶ Montant du dividende proposé par le Conseil d'Administration réuni le 8 mars 2018 à l'Assemblée Générale convoquée le 12 juin 2018 et appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 1 restreint et niveau 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (257 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2017) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer.

Réserve de réconciliation (en M€)	2017	2016	Evolution
Excédent d'actif sur passif	409	350	59
Dividendes à verser ⁷	-5		-5
Actions ordinaires et primes d'émission	-147	-147	
Réserve de réconciliation	257	203	54

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont de 528 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 77 % d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*,
- 23 % d'un emprunt subordonné classé en *Tier 2*,

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont de 431 M€, les éléments de *Tier 2* étant plafonnés à 20 % du montant du MCR.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur le SCR et le MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 7 mars 2016, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne. Celui-ci n'est que partiel car le risque opérationnel est calculé conformément à l'approche Formule Standard.

⁷ Montant du dividende proposé par le Conseil d'Administration réuni le 8 mars 2018 à l'Assemblée Générale convoquée le 12 juin 2018 et appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au 31/12/2017, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

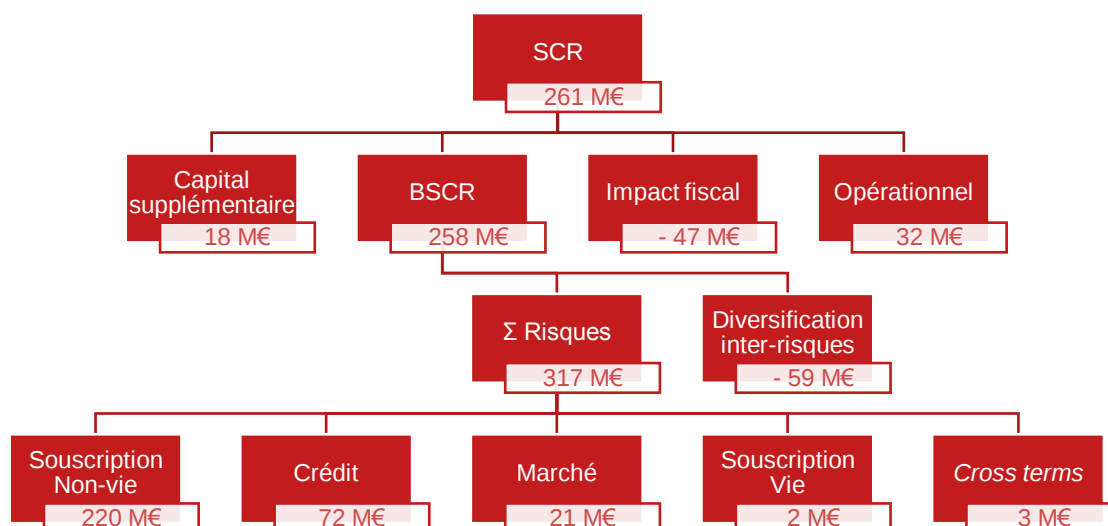
(en M€)	Modèle Interne
SCR	261
MCR	117

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25 % à 45 % de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR (du modèle interne) par catégorie de risques est illustrée comme suit :



Le risque principal est le risque de souscription non-vie. Cette catégorie représente, à elle seule, plus de 70 % du BSCR non diversifié. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant : risque de crédit, risque opérationnel et risque de marché.

Les *cross terms* correspondent aux risques croisés entre les différentes catégories du SCR induits par le lissage des polynômes de passif et d'actif réalisé dans le cadre de l'approche LSMC.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des SCR marché, crédit et souscription, est de 18,6 %.

Les exigences de capital supplémentaire correspondent aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du modèle interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

E.2.2. Simplifications

Cette partie n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne Partiel.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

E.4.1. Description du modèle interne

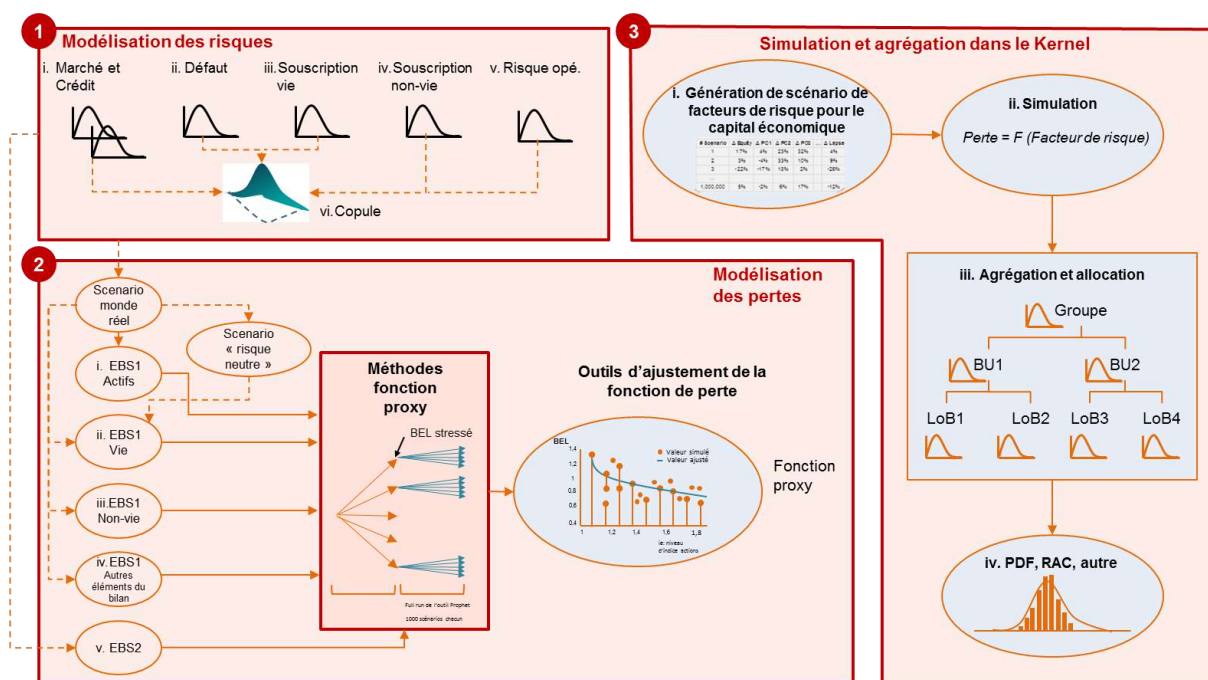
Le Groupe considère que son Modèle Interne reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard, tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque,...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un Modèle Interne pour les raisons suivantes :

- le calibrage des composantes actuarielles de la Formule Standard repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de *stress* définis dans le Modèle Interne prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du Modèle Interne est différente de celle de la Formule Standard, notamment :
 - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le PIM, ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard,
 - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, censés traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
 - la Formule Standard n'apporte pas de distinction entre le risque de *spread* et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au PIM,
 - le Modèle Interne Partiel intègre le risque *spread* des obligations souveraines contrairement à la Formule Standard,
 - le Volatility Adjustment est défini de façon déterministe dans la Formule Standard, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le Modèle Interne Partiel (PIM),
- pour le calibrage du risque de souscription non-vie :
 - le PIM apporte une précision plus fine en distinguant le risque de Prime du risque de Réserves, et en calibrant la volatilité à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise,
 - le risque de CAT est calibré dans le PIM à partir d'ELT (*Events Loss Table*) et de *scenarii* complémentaires à la place des 2 *scenarii* utilisés dans la Formule Standard.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la Formule Standard et via la méthodologie EBS (Economic Balance Sheet) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,
- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis réglementairement (*Value at Risk*).
 - le Groupe a développé un Modèle Interne Partiel (EBS 2.0) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,
 - le Groupe met à jour son Modèle Interne afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
 - le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur 1 année, générée par le modèle EBS 2.0.
- pour le Modèle Interne Partiel, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un proxy pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :
 - **étape 1**, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du PIM. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie.
 - **étape 2**, modélisation des pertes : pour chacune des Lob entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction *proxy* qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,
 - **étape 3**, simulation et agrégation via le *Calculation Kernel* : application du *proxy* à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.



E.4.2. Description du modèle interne partiel

Le Modèle Interne du Groupe est qualifié de « partiel » car il ne couvre pas le risque opérationnel qui est évalué selon la méthodologie définie pour la Formule Standard.

Il n'y a pas de diversification lors de l'intégration du risque opérationnel au BSCR, le résultat de ce module est intégré par somme au BSCR.

E.4.3. Écarts entre le modèle interne et la formule standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un Modèle Interne Partiel afin de prendre en compte les spécificités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis.

Le détail de la différence entre la formule standard (FS) et le modèle interne partiel (PIM), pour chacune des catégories de risques, est analysé ci-après.

E.4.3.1. Risque de souscription non-vie

Risque de prime

Pour le risque de prime, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car, pour les Lob Autres dommages Automobile et Incendie et autres dommages aux biens, l'Entreprise souscrit uniquement des contrats particuliers.

Risque de réserve

Pour le risque de réserve, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- Responsabilité civile Automobile : l'Entreprise assure des profils de conducteurs généralement risqués.
- Autres dommages Automobile : ce portefeuille est relativement faible en terme de réserve.
- Marine, aviation et transport : cette Lob regroupe un certain nombre de produits hétérogènes, ce qui explique en partie le décalage de volatilité avec la formule standard.

- Responsabilité civile : cette Lob regroupe un certain nombre de produits hétérogènes qui ne sont pas représentatifs de la garantie « classique » responsabilité civile générale.
- Réassurance non proportionnelle : une part importante du *business* accepté est modélisé en direct.
- Protection des revenus : le portefeuille est stable.

Risque catastrophe

Pour le risque de catastrophe, l'approche par simulation retenue pour le modèle interne est différente de l'approche par scénario retenue pour la formule standard : dans le modèle interne, les tables d'événements issus des modèles externes sont utilisées pour réaliser 50 000 simulations. L'impact de la réassurance est pris en compte sur chacune de ces simulations.

E.4.3.2. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la Formule Standard et le Modèle Interne Partiel :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
 - en Formule Standard, le risque de spread fait partie du risque de marché,
 - en Modèle Interne, il fait partie du risque de crédit.
- le Modèle Interne Partiel intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en Formule Standard est fixée de façon déterministe.
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le Modèle Interne tandis qu'elles ne le sont pas en Formule Standard.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

Risque de défaut de crédit et risque de *spread*

L'écart de valorisation provient principalement de la non prise en compte des expositions relatives aux dettes souveraines en Formule Standard.

Dans le Modèle Interne, la valeur de marché des actifs est plus importante du fait de la prise en compte des expositions aux dettes souveraines ainsi que du risque de défaut des expositions à taux fixe qui n'existe pas en Formule Standard.

Risque de défaut de contrepartie

Les méthodes utilisées en Formule Standard et en Modèle Interne diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la Formule Standard pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90 %. Cette segmentation n'existe pas dans le Modèle Interne, pour lequel la durée des créances n'est pas prise en compte.

E.4.3.3. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

Risque action

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la Formule Standard, les actions de type 1 sont choquées à 39 % + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49% + ajustement symétrique.

Dans le PIM, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la Formule Standard (FS) ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

Risque de taux d'intérêt

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, Formule Standard et Modèle Interne diffèrent de manière substantielle. En Modèle Interne, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la Formule Standard est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la Formule Standard ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

E.4.3.4. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les *scenarii* défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

L'Entreprise se base sur des jugements d'expert pour définir les coefficients de corrélation entre les risques. Ils diffèrent de ceux de la formule standard car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

E.4.4. Évaluation du modèle interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5 % sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2016 et 2017 :

Evolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2017	2016	Variation (%)	2017	2016	Variation (%)
Capital disponible	528	474	11,4 %	431	378	14,1 %
Exigence de capital	261	263	- 0,8 %	117	121	- 3,2 %
Ratio de solvabilité	202%	180 %	+ 22 p.p.	367 %	311 %	+ 56 p.p.

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 367 %, en progression de 56 pts par rapport à l'an passé. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 202 %, en progression de 22 pts par rapport à 2016. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFS	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
AIS	Assistance, Indemnisation, Service
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
ANC	Autorité des Normes Comptables
AT	<i>Additional Test</i>
BEL/BE	<i>Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	<i>Bloomberg GeNeric</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BU	<i>Business Unit</i>
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CA	Chiffre d'Affaires
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement pour le risque de défaut de contrepartie)
CE	Commission européenne
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CIGA	Comité Investissements et Gestion d'Actifs
CM	Chargé de Mission
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
COMEX	Comité Exécutif
CRHO	Comité Ressources Humaines et Organisation
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
DAB	Dommages aux biens
DAC	<i>Deferred Aquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DQ	<i>Data Quality</i> (Qualité des données)
EBS	<i>Economic Balance Sheet</i>
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i>
ESR	Ratio de solvabilité de l'entreprise
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>
FRR	<i>Financial Risk Report</i> (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
GCMP	<i>Group Capital Management Policy</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GHAF	<i>Group Head of Actuarial Function</i>
GIE	<i>Generali Investment Europe</i>
GIRG	<i>Group Investments Risk Guidelines</i>
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System</i> (processus interne de gouvernance)
GMC	<i>Group Management Committee</i>
GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GRMP	<i>Group Risk Management Policy</i>
GSS	<i>Generali Shared Services</i>

Acronyme	Signification
HTM	<i>Held to Maturity</i> (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
ICRMS	<i>Internal Control and Risk Management System</i> (politique de contrôle interne et de gestion du risque)
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IRCA	Indemnisation et Recours Corporel Automobile
JVR - FVthPL	Juste Valeur par résultat
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCB-FT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	Local calculation unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Fonction Actuarielle)
LIC	<i>Local Investment Committee</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LOB S2	<i>Line of Business</i> telles que prévues par la réglementation Solvabilité 2
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LVU	<i>Local Validation Unit</i> (entité indépendante en charge de la validation)
MRC	Multirisques Commerciaux
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MDU	<i>Model Developers & Users</i>
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment</i> (processus d'identification des risques)
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i> (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
MVM	<i>Market Value Margin</i>
NBM	<i>New Business Margin</i> (marges sur affaires nouvelles)
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
NV	<i>Naamloze vennootschap</i> (entreprise publique)
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PDF	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
PIM	<i>Partial Internal Model</i> (modèle interne partiel)
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RAL	<i>Risk Aggregation Layer</i>
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RH	Ressources Humaines
RM	Responsable de Missions
RR	<i>Report Requirement</i>
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RVR	Réunion Valeur et Risques
S.p.A	<i>Società per Azioni</i>

Acronyme	Signification
S2	<i>Solvabilité 2</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
SSL	<i>Source System Layer</i>
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
UAF	Union des Assurances Fédérales
UBEL	<i>Undiscounted BEL</i> (BEL non actualisées)
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
VaR	<i>Value at Risk</i>
VT	<i>Validation Test</i>
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)